

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2026-318

LOCATION DE MATERIELS DE REGIE

Questions / Réponses

- 1- L'art. 10.1 (CCP-AE) évoque du matériel de captation. Pouvez-vous préciser vos attentes pour le lot 3 ? S'agit-il de captations techniques (reprise vidéo sur écran, plan fixe) ou de captations "clés en main" (réalisation, intention artistique) ?

Réponse :

Il s'agit d'une coquille. La fourniture de matériels de captation est à retirer du CCP-AE du Lot 3.

- 2- Si la captation est confirmée, le BPU ne contient pas de lignes pour le matériel et le personnel spécifique à la captation vidéo (caméras, PTZ, régies, opérateur cadreur, monteur). Est-ce que cela doit être intégré au lot ?

Réponse :

Il s'agit d'une coquille. La fourniture de matériels de captation est à retirer du CCP-AE du lot 3. Aucune ligne n'est prévue à cet effet dans le BPU.